

DELIBERATION N°2025/235

Modifiant la délibération n° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération N° 218/05 du 16 juin 2005 relative à l'approbation d'un système d'adressage numérisé sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'à la dénomination de diverses voies,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/105 du 19 novembre 2025,

VU la commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

**Au lieu de lire à l'article 2 :**

*“Chemin rural n° 5, chemin de la Couvelée”*

**Lire :**

*“Chemin rural n° 5, chemin de la Haute Couvelée”*

**Au lieu de lire à l'article 2 :**

*“Chemin rural n° 6, chemin de la Haute Couvelée”*

**Lire :**

*“Chemin rural n° 6, chemin de la Couvelée”*

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique “Télérecours citoyen” accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire de la Ville de Dumbéa et et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **22 DECEMBRE 2025**

Le secrétaire de séance,



Daniel BLAISE

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
DITTT	-	1